

Modifiant le règlement numéro 2006-005 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Macaza

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 11 avril 2006, le règlement 2006-005 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Macaza;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains articles du règlement 2006-005 quant à désignation de la personne-ressource et des officiers;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2014-099 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PERSONNES-RESSOURCES

L'article 9 du règlement numéro 2006-005 est remplacé par ce qui suit :

Le Conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource :

- **L'inspecteur en urbanisme et en environnement**

Le Conseil pourra aussi adjoindre au comité d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

ARTICLE 2 : OFFICIERS

L'article 10 du règlement numéro 2006-005 est remplacé par ce qui suit :

L'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE SUPPLÉANT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques Lacoste

Jacques Taillefer

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-099

Modifiant le règlement numéro 2006-005 constituant le comité
consultatif d'urbanisme de la municipalité de La Macaza

*Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2014 par la résolution numéro
2014.05.99*

Avis de motion le 14 avril 2014
Adoption du règlement le 12 mai 2014
Avis public le 20 mai 2014

PRÉSENCES

Jacques Lacoste, maire suppléant
Jeanne Zdyb, conseillère
Richard Therrien, conseiller
Jean Zielinski, conseiller
Yvan Raymond, conseiller

ABSENCE

Céline Beauregard, mairesse
Jean-Marc Dubreuil, conseiller